

Profil sociologique des détenus

Le sexe

La variable sociologique la plus discriminante en matière de prison est assurément le sexe. Les détenus ont toujours été très majoritairement des hommes.[...] Les raisons de la surreprésentation des hommes dans les prisons sont multiples. Plusieurs études ont montré comment, à différents niveaux de la chaîne pénale (arrestation, déferrement, procès, etc.) s'effectue un tri qui tend à retenir de façon préférentielle les hommes. France-Line Mary [1998] a étudié la situation française en 1995 : 14% des personnes mises en cause par la police étaient des femmes, il n'en restait que 10% parmi les condamnés, et seulement 4% parmi les personnes incarcérées. En amont de la chaîne pénale, d'autres explications de cette sous-représentation des femmes procèdent des législations qui traduisent une différence sociale de tolérance envers les pratiques déviantes des hommes et celles des femmes. Cela a toujours été le cas, mais, au cours de la dernière moitié du XX^e siècle, les sanctions ont été aggravées pour des pratiques typiquement masculines comme les agressions sexuelles. A l'inverse, des pratiques majoritairement féminines comme l'établissement de chèques sans provision ou l'avortement ont été dépenalisées.

Source : Philippe Combessie, « Sociologie de la prison », Repères, La découverte, 3^{ème} édition, 2009, page 32-33.

L'âge

Tranches d'âge (données 1^{er} janvier 2009, en stock)	Nombre de détenus	%
[13-16[57	0,1
[16-18[624	0,9
[18-21[4886	7,4
[21-25[11480	17,3
[25-30[13213	20,0
[30-40[17142	25,9
[40-50[11069	16,7
[50-60[5242	7,9
[60 et +	2465	3,7
Total	66178	100,0

Sources : DAP et INSEE in Philippe Combessie, « Sociologie de la prison », Repères, La découverte, 3^{ème} édition, 2009, page 35.

Le statut social

PCS	% détenus (1)	% en liberté (2)	(1) / (2)
CPIS	2,6	17	0,15
AE	0,6	3,8	0,16
Chefs d'entreprises	0,3	0,9	0,33
PI	12,4	22,3	0,56
Artisans-commerçants	4,1	6,8	0,6
Employés	13,7	12,2	1,12
OQ	43	22,6	1,12
ONQ	18,9	8,9	2,12
Ouvriers agricoles	4,4	1,5	2,93

Le niveau d'instruction des détenus, évalué en 2007

N'ont jamais été scolarisés	1,4%
Ne parlent pas du tout le français	3,0%
Parlent le français de manière rudimentaire	4,6%
Situation d'illettrisme grave ou avéré	11,5%
Aucun diplôme	49,0%
Niveau inférieur ou égal au CAP	75,0%

NB : un même détenu peut se retrouver dans plusieurs situations ci-dessus.

Source : DAP in Source : Philippe Combessie, « Sociologie de la prison », Repères, La découverte, 3^{ème} édition, 2009, page 37.

La pauvreté

Dans une étude sociologique à base statistique établie à partir des chiffres fournis par l'administration pénitentiaire, les auteurs soulignent qu'il y a « en maison d'arrêt 57,7% des détenus en dessous du seuil de pauvreté [...], 60,9% en établissement pour peine », alors que ce seuil ne concernait que « 14,5% des ménages dans la société française, en 1985 ».

Source : Philippe Combessie, « Sociologie de la prison », Repères, La découverte, 3^{ème} édition, 2009, page 37.

Si multiples que soient les facteurs propres à expliquer l'enfermement des plus démunis, quelques-uns sont assez simples à mettre en lumière, en particulier en ce qui concerne la détention avant jugement, qui conditionne, bien souvent, la peine prononcée : une personne qui est jugée après quelques mois d'enfermement a de fortes probabilités d'être condamnée, au moins, à une durée de prison ferme égale à la durée qu'elle a passée en prison avant jugement, et une personne qui est jugée sans avoir été incarcérée avant a de bonnes chances de n'être condamnée qu'à une peine d'amende ou de prison avec sursis. Pour les faits les plus graves, crimes de sang par exemple, un magistrat hésitera peu à enfermer à titre provisoire un notable de la région. Mais, pour un fait plus bénin, un échange de coups sans séquelles importantes avec des fonctionnaires de police après une infraction au code de la route par exemple, la différence sociale entre les individus sera déterminante ; loin qu'entre en ligne de compte la seule richesse financière, plusieurs types de capitaux peuvent se cumuler. Ainsi, pour cette altercation avec les forces de l'ordre, un jeune homme sans qualification, sans emploi et hébergé chez une amie a de fortes chances d'être envoyé en détention provisoire. Pour la même infraction, un homme du même âge, mais diplômé et fonctionnaire ou cadre d'entreprise logé dans un appartement à son nom, sera en général laissé libre de rentrer chez lui, de reprendre son travail le lendemain, et devra seulement se présenter sur convocation à l'audience du tribunal, où il sera condamné à une amende et des dommages et intérêts à la victime : quant à l'éventuelle peine de prison, elle sera le plus souvent avec sursis.

Les raisons des magistrats pour envoyer le premier en prison sont compréhensibles : sans domicile fixe, il risque de « s'évanouir dans la nature », dira-t-on, si on ne le garde pas « sous main de justice » jusqu'au procès. On peut comprendre aussi les raisons qui plaident pour le sursis du jeune cadre : il ne s'agit pas de casser une carrière professionnelle pour quelques coups échangés, et par son travail et son logement, il offre de bonnes « garanties de représentation ». La prison est un lieu où l'on envoie plus aisément les démunis (en travail, en domicile, en famille, en argent...) que les plus favorisés.

Source : Philippe Combessie, « Sociologie de la prison », Repères, La découverte, 3^{ème} édition, 2009, page 39.

Les liens familiaux

L'enquête INSEE [2002] révèle que 43,0% des hommes détenus âgés de 20 à 49 ans déclaraient avoir un conjoint, contre 66,2% pour la même tranche d'âge dans la population générale ; quant au nombre d'enfants, il était de 1,0% pour les détenus, contre 1,3% pour la population générale. En 1999, 10,5% des détenus déclaraient ne pas connaître la profession de leur père, contre seulement 4% dans la population générale ; pour la majorité d'entre eux, cela signifie qu'ils ne connaissent pas leur père. En empruntant l'expression de Robert Castel, on peut dire que les détenus sont sensiblement plus désaffiliés sur le plan familial que les autres habitants de France. [...] Prenons garde toutefois à ne pas mal interpréter cette expression : les détenus ne sont pas, majoritairement, des solitaires errant sans attaches, ils sont simplement nombreux à être désaffiliés des réseaux traditionnels (famille, travail, etc.), mais beaucoup d'entre eux sont insérés dans des réseaux de solidarité informels, parfois précaires, souvent constitués sur la base de modes de vie plus ou moins marginaux.

Source : Philippe Combessie, « Sociologie de la prison », Repères, La découverte, 3^{ème} édition, 2009, page 38.

La nationalité et l'origine étrangère

La proportion d'étrangers présents dans les prisons françaises est supérieure à celle des étrangers recensés sur le territoire national.[...] Avec 18% d'étrangers dans les prisons françaises (en janvier 2009), il y a donc une surreprésentation des étrangers [qui représentent de 12 à 15% de la population générale]. Cette surreprésentation demeure moins forte que celle des hommes, des jeunes et des pauvres (qui sont peut-être des catégories davantage déterminantes).

Surreprésentation des détenus d'origine étrangère (« issus de l'immigration »)

	Hommes détenus	Hommes non détenus à âge comparable
Père né hors de France	51,2%	25,2%
Mère née hors de France	44,5%	23,4%
Conjointe née hors de France	26,9%	12,7%
Père né en Afrique	30,0%	7,6%
Mère née en Afrique	25,8%	7,1%
Conjointe née en Afrique	12,8%	4,0%

Source : INSEE 2002 in Philippe Combessie, « Sociologie de la prison », Repères, La découverte, 3^{ème} édition, 2009, page 40.

Comment analyser ces spécificités ?

On trouve dans les prisons françaises, une très forte majorité d'hommes, relativement jeunes, pauvres, aux liens familiaux plus souvent distendus que dans le reste de la population, issus de milieu modeste et fréquemment sans emploi ou moment de l'incarcération, d'un niveau scolaire inférieur à la moyenne : ils sont surtout de nationalité française, mais la proportion d'étrangers est importante, et plus encore la surreprésentation de justiciables issus de l'immigration. [...] Il faut donc d'abord analyser le fonctionnement de la chaîne pénale : l'arrestation, les pratiques des entreprises de sécurité privée, celles des forces de l'ordre, du parquet, des magistrats du siège, etc. A tous les niveaux, des tris s'opèrent et des traitements sont distinctifs : les jeunes ne sont pas traités comme les plus âgés, les sans-emploi comme les travailleurs, les hommes comme les femmes, les étrangers comme les nationaux, ceux qui ne savent ni lire ni écrire et s'expriment avec difficulté comme ceux qui manient correctement la langue... Plus en amont encore, on trouve le niveau législatif ; sur le plan pénal, il surdétermine la sélection. A tous moments dans une société des acteurs sociaux (individuels ou collectifs) luttent pour la

modification ou au contraire pour la préservation de certaines normes et des sanctions appropriées pour traiter des pratiques déviantes à ces normes. Howard Becker [1963] a appelé ces acteurs sociaux les « entrepreneurs de morale ». Si par exemple, des pratiques couramment développées chez les jeunes étrangers sans emplois gênent les acteurs sociaux dotés de suffisamment d'influence pour promouvoir une loi les interdisant, on pourra trouver beaucoup de ces jeunes étrangers sans emploi poursuivis par la justice. Si donc, à une époque donnée, une loi réprime telle ou telle pratique, ceux qui s'y adonnent se retrouveront plus souvent condamnés que ceux qui s'adonnent à d'autres pratiques qui n'ont pas été de la même façon sanctionnées par une loi. Tout dépend des rapports de force entre les différents protagonistes impliqués dans la définition des normes les plus coercitives d'une société démocratique : les lois pénales.

Source : Philippe Combessie, « Sociologie de la prison », Repères, La découverte, 3^{ème} édition, 2009, page 42.

Répartition des entrants en prison au cours de l'année 2008

	Nature de l'infraction	Nombre	%	% global
Procédure criminelle, total : 5949	Homicide volontaire (meurtre)	1148	1,29	6,7%
	Viol sur majeur	1126	1,26	
	Viol sur mineur	924	1,04	
	Vol en bande organisée	469	0,52	
	Coups mortels	252	0,28	
	Trafic de stupéfiants (procédure criminelle)	247	0,27	
	Extorsion (procédure criminelle)	183	0,20	
	Enlèvement, séquestration, prise d'otage	144	0,16	
	Autres crimes	573	0,64	
Procédure correctionnelle, total : 82409	Délits contre des biens	27635	31,15	92,7%
	Délits contre des personnes	19038	21,46	
	Délit routier	12743	14,36	
	Infraction à la législation sur les stupéfiants et dopants	12594	14,19	
	Infraction à la législation sur les étrangers	2581	2,90	
	Infractions financières	1419	1,59	
	Atteinte à l'autorité publique (outrage)	1207	1,36	
	Délits sur les armes et explosifs	849	0,95	
	Délits d'ordre économique, social, sur l'environnement	288	0,32	
Autres délits pénaux	4055	4,44		
Autres motifs d'incarcération Total : 572	Délits douaniers	477	0,53	0,6%
	Contravention de 5 ^e classe	95	0,10	
Total		88930	100	100

Source : Philippe Combessie, « Sociologie de la prison », Repères, La découverte, 3^{ème} édition, 2009, page 44.

La relativité des normes sociales et juridiques dans le temps et dans l'espace

Criminalisation du viol : 1980 (avant cette date, simple délit)

Viol conjugal : en France abolition du devoir conjugal en 1990 et reconnaissance en droit du viol conjugal en 1992 (Le viol conjugal est reconnu comme une infraction à part entière dans 51 pays)

Consommation de cannabis : non dépénalisée en France (versus Portugal et Pays-Bas - dépénalisation ≠ légalisation)

Légalisation de l'avortement (IVG) : interdiction en 1920, peine de mort contre l'avortement en 1942, autorisation de l'avortement thérapeutique en 1955, légalisation IVG loi Veil 1975, création d'un "délict d'entrave à l'IVG" en 1993.

Dépénalisation de l'homosexualité en 1982. Depuis 2007, l'Education nationale fixe comme priorité nationale la lutte contre l'homophobie à l'école.

Création d'un délict de « harcèlement sexuel sur le lieu de travail » en 1992

Prohibition de la consommation d'alcool aux USA de 1919 à 1933

Délict de grand excès de vitesse (>50kmh) depuis 1999

Délict d'abus de biens sociaux : 1997 (jurisprudence affaire Carignon)